

« Fédération France Greeters »

STATUTS Février 2020

1-Dénomination & Buts:

Sous le titre « **Fédération France Greeters** » (désigné aussi dans les statuts par FFG ou la fédération), il est constitué une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui s'inscrit dans le mouvement insufflé par le « International Greeter Association » (IGA) et vise à fédérer les réseaux français de Greeters opérationnels ayant adoptés les valeurs et la démarche fixées par l'IGA.

Les réseaux de Greeters, exercent leur activité de manière non lucrative. Ils sont composés de personnes majeures bénévoles qui mettent leur passion pour leur ville et région au service de l'échange culturel avec des visiteurs de passage, lors d'un accueil et d'une balade conviviale de quelques heures.

Les réseaux contribuent ainsi, à la valorisation du patrimoine culturel au sens de la définition donnée par la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco (2003) et au dialogue entre les cultures en tant que ambassadeurs du savoir vivre, des savoir-faire et de la culture française.

On entend par réseau de Greeters, une personne morale de droit privé ou institutionnel du tourisme, doté d'une forme juridique, et ayant un fonctionnement structuré. Chaque réseau agit sur le territoire français (métropole, DOM-TOM, etc.), met en place un service de Greeters constitué de personnes bénévoles et s'engage à respecter les valeurs fondamentales de l'International Greeter Association » (IGA).

Chaque entité "réseau de Greeters" adhérente à FFG est nommée "membre" dans la suite du document.

2- Les Rôles de la Fédération.

La Fédération assure, dans le cadre du territoire français, les rôles et missions définis ci-dessous :

1. Identifie, pilote et accompagne les nouveaux réseaux de Greeters dans leur mise en place opérationnelle et dans l'obtention de la certification IGA, qui valide, dans leur fonctionnement, le respect des « Valeurs des Greeters » et des valeurs d'accueil et d'échange culturel développés par les Greeters auprès des visiteurs.
2. Recherche et assure une mutualisation de moyens, d'outils de promotion et de communication (Site Web, Documents marketing et communication, réseaux sociaux etc...)
3. Organise une veille des réseaux pour garantir le respect des valeurs fondamentales des Greeters établies ~~par~~ l'IGA, des statuts & règlement intérieur de la fédération.
4. Informe les membres de l'évolution du mouvement Greeters, des nouveaux arrivants, de l'avancement des projets votés par l'assemblée générale et partage les expériences de chacun avec tous.

5. Représente les réseaux français de Greeters au niveau des organismes et instances nationales et internationales dans les limites de mandats clairement énoncés et votés par l'Assemblée générale ou le Comité de pilotage. Ces mandats donnés par le Comité de pilotage seront entérinés lors de la prochaine AG par la validation du rapport d'activité (rapport moral).
6. Participe à la présentation et promotion de la fédération, du mouvement des Greeters et des réseaux français, membres adhérents de la fédération au niveau du public, de la Presse et des Médias. Ceci en collaboration et en plus des actions propres aux réseaux français.
7. Assure la gestion de marques et noms de domaines liés à la fédération.
8. Contribue à la promotion du tourisme participatif et la sensibilisation des différents publics aux questions environnementales et de développement durable.
9. Apporte son aide à l'IGA dans la réalisation, en France, des objectifs et actions décidées lors de ses conventions. Ceci en collaboration et en plus des actions propres aux réseaux français.

La FFG peut réaliser toute opération ayant un lien direct ou indirect avec l'un des rôles précités. Sa durée est illimitée.

3-Organisation et vie fédérale

Le siège de la Fédération est fixé à Paris et pourra être transféré par simple délibération du Comité de pilotage ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

3.1-Composition

Les membres adhérents de FFG sont répartis dans **les trois collèges de membres** suivants :

Collège des Associations loi 1901 de Greeters.

Il s'agit des associations privées indépendantes des organisations touristiques, sans financement public permanent et sans engagement sur une mission de service public, qui gèrent et animent un réseau de Greeters.

Ce collège est appelé dans la suite du document : **Collège « Associations »**

Collège des institutionnels du Tourisme (Comité Régional ou départementaux du Tourisme, Office de Tourisme, Collectivité, Association avec mission de service public, Établissement public, etc.). Établissements qui disposent d'un financement opérationnel public permanent et qui gèrent et animent un réseau de Greeters.

Ce collège est appelé dans la suite du document : **Collège « Institutionnels »**

Collège des membres bienfaiteurs. Personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui n'ont pas en charge un réseau de Greeters, mais soutiennent financièrement ou par leurs actions, les activités de la fédération.

Ce collège est appelé dans la suite du document : **Collège « Bienfaiteurs »**

Chaque réseau membre adhérent des collèges « Associations » et « Institutionnels » de FFG désigne **aux moins deux personnes responsables et habilitées à représenter et engager leur réseau membre.**

Chaque membre adhérent du collège « Bienfaiteurs » est représentés par **une** personne.

Nous appelons ces « représentants » des **délégués**. Chaque membre adhérent peut remplacer ses délégués quand il le souhaite en informant immédiatement le Comité de Pilotage.

3.2-La qualité de membre s'acquiert :

Par adhésion à la fédération FFG.

Pour les membres "Associations" et "Institutionnels", l'adhésion nécessite :

- L'existence d'un réseau de Greeters au sens défini dans le paragraphe 1, agréé par la Fédération.
- Que ce réseau soit opérationnel.
- Que le réseau respecte intégralement les règles et les valeurs de l'IGA.
- Le paiement de la cotisation annuelle en cours.

Pour les membres "Bienfaiteurs", l'adhésion nécessite :

- De présenter une requête argumentée au Comité de pilotage, qui devra préciser la nature et le montant des dons envisagés.
- La demande sera soumise aux votes du Comité de Pilotage lors de sa prochaine réunion.
- L'adhésion, valide pour l'année en cours, devra être renouvelée annuellement dans les mêmes conditions.

Le comité de pilotage statue sur l'affectation du nouveau membre dans l'un des trois collèges.

3.3-Les cotisations

Les montants des cotisations des adhérents de la FFG sont préparés par son Comité de Pilotage, peuvent différer suivant le collège d'appartenance et sont votés par l'assemblée Générale en même temps que le budget prévisionnel. Les montants et les modalités de versement des cotisations sont votés à l'assemblée générale annuelle.

3.4-Perte de la qualité de membre

Les différents membres de la FFG perdent leur qualité de membre :

1. Par démission ;
2. Par radiation prononcée par le Comité de Pilotage de la FFG en cas de non-paiement de la cotisation annuelle ;
3. Par exclusion prononcée par le Comité de Pilotage :
 - a. S'ils n'ont pas respecté les valeurs fondamentales des Greeters ou le règlement intérieur de la FFG
 - b. S'ils ont enfreint les présents statuts ;
 - c. Pour tout autre motif grave ;

Le membre concerné est invité à prendre connaissance de son dossier et à présenter sa défense devant le Comité de Pilotage avant que celui-ci ne se prononce sur son éventuelle exclusion.

La décision d'exclusion est notifiée par lettre recommandée au membre concerné qui dispose alors d'un délai de 15 jours pour présenter un recours devant l'Assemblée Générale, qui sera examiné lors de sa prochaine réunion. L'appel n'est pas suspensif. En cas de remise en cause de l'exclusion par l'Assemblée Générale, le membre exclu est rétabli dans ses droits sans que cela puisse avoir une incidence sur la régularité des décisions prises antérieurement ou puisse lui ouvrir droit à indemnisation.

4-Administration et fonctionnement

La FFG est gérée et administrée par les organes suivants :

1. L'Assemblée Générale : L'ensemble des membres représentés par leurs délégués.
2. Le Comité de Pilotage : Sept délégués élus qui désignent, en leur sein, un Président et un Trésorier.

4.1-L'assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire composée des délégués des adhérents de FFG, contrôle l'activité et fixe les orientations.

- Elle est souveraine : ses décisions s'imposent à tous.
- Elle désigne les responsables de la fédération (membres du comité de Pilotage.).

L'AG approuve ou désapprouve la gestion de l'association par le comité de Pilotage, au terme de débats ouverts à tous et de votes des délégués 'associations' et 'institutionnels', portant sur :

- Le rapport moral (ou rapport d'activité),
- Le rapport financier (ou rapport comptable)
- Le rapport d'orientation
- Tout autre document de fonctionnement de la fédération.

Les autres sujets à l'ordre du jour sont présentés, débattus par tous et soumis aux votes des délégués 'associations' et 'institutionnels' et des membres du Comité de Pilotage.

Le budget prévisionnel et les montants de cotisation pour l'année à venir, sont proposés en fin de séance aux votes des délégués 'associations' et 'institutionnels' et des membres du Comité de Pilotage.

Les procédures de vote sont définies dans le règlement intérieur. Mais les élections au comité de pilotage se font à bulletins secrets.

L'assemblée générale ordinaire est chargée de constater les démissions, de prononcer les exclusions et de valider les nouvelles adhésions.

4.1.1-Composition

L'Assemblée Générale comprend l'ensemble des délégués représentant les membres de la FFG adhérents depuis au moins trois mois. Les délégués sont répartis en trois collèges suivant l'appartenance de leur réseau:

1. Collège « Associations »
2. Collège « Institutionnels »
3. Collège « Bienfaiteurs »

4.1.2- Convocation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit, une fois par an, en séance ordinaire. La réunion peut être réelle ou dématérialisée par audioconférence entre les délégués. Cette réunion s'appelle la « Convention FFG »

Son ordre du jour est préparé par le Comité de Pilotage. Elle est présidée par le Président de la FFG. Il n'y a pas de quorum requis pour les délibérations ni pour les votes

Elle entend le rapport moral du Président sur la gestion du Comité de Pilotage et le rapport financier du Trésorier pour l'exercice écoulé. Elle vote sur ces rapports.

Elle approuve les comptes et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède, le cas échéant, à l'élection de nouveaux membres au Comité de Pilotage.

Elle vote sur le projet de budget prévisionnel et le montant de cotisation pour l'exercice à venir.

On a vu au paragraphe 4.1, qui vote et pour quoi. Les délégués des membres Bienfaiteurs participent aux débats, mais n'ont pas droit de vote.

Un rapport d'activité et un rapport financier sont remis chaque année aux membres de la fédération ; ces rapports peuvent également être consultés au siège par l'ensemble des membres.

Elle peut être convoquée en séance extraordinaire par décision du Comité de Pilotage ou sur la demande du quart, au moins, de ses membres. Un quorum de 50% des membres de la fédération doit être constaté pour délibérer et voter. S'il n'est pas atteint, une deuxième AGE est convoquée au moins deux semaines après la première. Il n'y a pas de quorum nécessaire dans cette deuxième réunion.

Le Président de l'IGA – International Greeter Association, est convié à assister aux travaux de l'Assemblée Générale. Il peut s'y faire représenter.

Peuvent être invités à participer aux travaux de l'assemblée générale ordinaire, sans droit de vote, les personnalités et dirigeants de collectivités publiques ou privées dont la présence peut paraître utile à l'efficacité de la FFG.

Les coûts d'organisation et de tenue de l'assemblée Générale sont globalement supportés par les membres participants, selon les modalités décrites sur le Règlement Intérieur.

4.1.3-droit de vote

Les critères d'appartenance à un collège de chaque entité de Greeters membre de FFG, sont définis dans les statuts et détaillés dans le règlement intérieur. L'appartenance à un collège est décidée lors de l'adhésion initiale puis revue chaque année, pour chacun des membres, par le Comité de Pilotage.

- Les membres des collèges « Associations » et « Institutionnels », représentés par leurs délégués, disposent d'**un droit de vote** quelle que soit la taille, l'activité et le nombre de ses délégués.
- Les délégués des membres du collège « bienfaiteur », ont un rôle consultatif et pas de droit de vote sauf pour l'élection du comité de Pilotage, où ils votent pour l'élection de leur représentant. Ce représentant élu au Comité de Pilotage a les droits de vote standards des membres du Comité de pilotage.

Les délégués ne peuvent délibérer et voter à l'Assemblée Générale que si le membre qu'ils représentent est à jour de sa cotisation annuelle.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de deux pouvoirs par délégué présent à l'assemblée.

4.2- Comité de Pilotage

La FFG est gérée et administrée par un Comité de Pilotage de 7 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et répartis en collèges représentant les divers collèges de membres.

4.2.1-Élections des membres du Comité de Pilotage

Cette élection est ouverte à tous membres représentés par leur(s) délégué(s) ou par mandat quel que soit leur collège.

Les membres du Comité de Pilotage sont élus pour une durée de 3 ans, à concurrence de :

- a. 3 délégués du collège « associations » ;
- b. 3 délégués du collège « institutionnels » ;
- c. 1 délégué du collège « bienfaiteurs » ;

Les conditions de déclenchement des élections de délégués sont définies dans le Règlement intérieur.

Les candidatures doivent être adressées au Président de la FFG au plus tard trente jours francs avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle doit avoir lieu l'élection.

Les délégués du Comité de Pilotage de chaque collège, sont élus à bulletin secret par les membres présents ou représentés à l'assemblée générale, du dit collège. Le(s) candidat(s) ayant, au sein de chaque collège, obtenu le plus de voix sont élus.

En cas de vacance d'un poste au Comité de Pilotage, son Président pourvoit au remplacement du membre en appelant le premier délégué candidat du collège concerné qui n'a pas été élu. S'il ne demeure pas de candidat

n'ayant pas été élu, les membres du Comité de Pilotage appartenant au collège dans lequel le poste est vacant cooptent un nouveau délégué au Comité de Pilotage dont la désignation sera ensuite ratifiée dans les conditions de l'élection lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les sortants sont rééligibles à nouveau au Comité de Pilotage.

4.2.2-Les Rôles des membres du Comité de Pilotage.

Les délégués au Comité de Pilotage ont un rôle de représentativité des membres de leur collège qui les ont élus. Ils s'engagent à exposer au Comité de Pilotage, selon l'ordre du jour, les suggestions et remarques des membres de leur collège.

4.2.3-Réunions et délibérations du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage se réunit physiquement ou par audioconférence toutes les fois que cela est nécessaire et au moins trois fois dans l'année, sur convocation de son Président et à son initiative, ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Chaque membre du Comité de Pilotage dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité de Pilotage qui, sans raison reconnue valable, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives au moins dans l'année (audioconférences comprises), pourra être exclu par le Comité de Pilotage.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et l'un des membres du Comité de Pilotage présent à la séance. Les documents et signatures électroniques sont admis.

Le Comité de Pilotage peut appeler à assister à ses séances, à titre consultatif, les personnes qui, par leur compétence ou connaissance, sont susceptibles de lui apporter un utile concours.

4.3-Le Président & Trésorier

Le Comité de Pilotage procède à l'élection, à bulletin secret, d'un Président & d'un Trésorier pour trois ans parmi ses membres.

En cas de vacance du poste de Président ou de Trésorier, le Comité de Pilotage procède dans les 15 jours, à l'élection d'un nouveau Président ou du Trésorier, parmi ses membres et pour la durée restante du mandat du prédécesseur.

4.3.1- Les Rôles du Trésorier : Gestion et comptabilité

Le Trésorier, gestionnaire responsable des fonds de la fédération, assure les responsabilités suivantes :

- Il est garant de la gestion comptable de l'association.
- Il se préoccupe des rentrées financières et les gère.
- Il effectue les opérations de dépenses sous la responsabilité du Comité de Pilotage.
- Il assure la relation entre l'association et le banquier et dispose de la signature sur le compte.
- Il présente périodiquement au Comité de Pilotage la situation financière
- Il tient à jour le registre spécial
- Il assure les relations régulières avec les trésoriers des membres.
- Il assure avec le Président, les fonctions administratives et le secrétariat de la fédération. Les exercices comptables sont basés sur l'année civile.

4.3.2- Les Rôles du Président :

Le Président doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

- Il représente la FFG en justice tant en demande qu'en défense
- Il a un pouvoir de décision propre pour tous les actes de la vie civile
- Il bénéficie du pouvoir d'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale et le Comité de Pilotage de la FFG, ainsi que du pouvoir de contrôle de la gestion de la FFG. Il dispose, avec le Trésorier, de la signature sur le compte
- Il dispose du pouvoir général de représentation, dans la limite des mandats décidés par l'assemblée générale et le Comité de Pilotage, auprès de tous les organismes partenaires de la FFG ainsi qu'auprès de toutes les instances politiques françaises et étrangères.
- Il embauche et licencie les membres du personnel de la FFG
- Il peut proposer toute délégation permanente ou provisoire qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement de l'Association, au Comité de Pilotage qui décide par vote son application et son abrogation.
- Il assure avec le Trésorier, les fonctions administratives et le secrétariat de la fédération

4.4-Comité de pilotage et bénévolat

Les Membres du Comité de pilotage ne peuvent recevoir aucune rémunération en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Comité de pilotage statuant hors de la présence des intéressés et suivant les règles décrites dans le règlement intérieur ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Les salariés de FFG peuvent participer, sans droit de vote, aux séances des instances représentatives de l'association : AG et Réunion du Comité de pilotage, par décision du comité de pilotage.

5-RESSOURCES ANNUELLES

5.1-Ressources de la Fédération Régionale

Les recettes annuelles de FFG se composent de toutes recettes autorisées dans le cadre légal de la fédération.
Entre autre:

1. Cotisations des adhérents.
2. Subventions publiques.
3. Ressources liées aux prestations, aux revenus de la marque, aux services aux adhérents, aux partenaires, à ses groupements ou filiales éventuelles, dans l'esprit de l'objet des présents statuts.
4. Produits des placements de fonds disponibles
5. Dons manuels et mécénat.
6. Recettes des manifestations exceptionnelles.

6-MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION de L'ASSOCIATION

La modification des statuts ou la dissolution de l'Association est du ressort d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

6.1-Modification des statuts

La demande de modification des statuts de la FFG émane soit :

- Du Président de la FFG;
- Du Comité de Pilotage ;
- Du 10ème au moins des Membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Elle est présentée au Comité de pilotage et elle doit indiquer les modifications souhaitées.

Le Comité de Pilotage a un mois pour statuer sur la demande.

6.2-le Président de la FFG

Il confie à toutes personnes de son choix ou à une commission ad hoc jugée apte à rédiger les modifications, la mission de lui faire des propositions qu'il soumettra au Comité de Pilotage pour entendre ses commentaires et son avis.

Il appartient ensuite au Président de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire seule habilitée à se prononcer pour l'acceptation ou le refus des modifications proposées

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie pour une modification de statuts doit se composer des délégués présents ou représentés d'au moins un quart des Membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée

est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués des Membres présents.

Toute décision sera prise à la majorité des délégués présents ou représentés.

6.3-dissolution de l'association

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de la FFG est convoquée sur un ordre du jour uniquement consacré à la dissolution. Elle doit comprendre les délégués d'au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des délégués des Membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des trois quarts des délégués présents ou représentés.

6.4-conditions liées à la dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de la FFG ; elle attribue l'actif net, après reprise des apports, à un ou plusieurs établissements ou associations analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

7-SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

7.1-Publicité

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture de Police de Paris, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de la FFG.

Les présents statuts sont complétés par un règlement intérieur qui est établi et peut être modifié par le Comité de Pilotage. Il a pour objet de compléter les présents statuts, notamment en fixant et précisant les modalités de fonctionnement de la FFG, les adhésions ainsi que les procédures relatives aux élections, votes et conditions de candidature aux différents organes de la FFG.

Nouveaux Statuts adoptés le 4 Février 2020